

RCS : NARBONNE

Code greffe : 1104

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NARBONNE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 00090

Numéro SIREN : 482 230 356

Nom ou dénomination : A.D.R.

Ce dépôt a été enregistré le 14/06/2018 sous le numéro de dépôt 2413

ADR
Société par actions simplifiée
au capital de 20 000 euros
Siège social : ZA Prat de Cest
RN 9, 11100 BAGES
482 230 356 RCS NARBONNE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 1ER JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit,
Le premier juin,
A quatorze heures,

Les associés de la société ADR se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, ZA Prat de Cest RN 9 11100 BAGES, sur convocation faite par lettre simple adressée le 23 mai 2018 à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur **Benoît PRUVOT**, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur **Claude BLARY** est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 200 actions sur les 200 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

cB BP

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Autorisation d'une réduction du capital social d'un montant maximum de DIX MILLE NEUF CENTS EUROS (10.900,00 €), au moyen d'une offre de rachat d'actions faite à tous les associés,
- Pouvoirs au Président pour réaliser l'opération de rachat, et aux fins de convoquer une AGE approuvant et constatant la réalisation de la réduction de capital et modifiant les statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, autorise la réduction du capital social pour un montant maximum de DIX MILLE NEUF CENTS EUROS (10.900,00 €) euros, pour le ramener de 20.000,00 euros à 9.100,00 euros, par voie de rachat d'actions détenues par les associés, en vue de leur annulation, selon les modalités fixées par l'article L. 225-207 du Code de commerce.

Cette opération sera réalisée par rachat de 109 actions de 100,00 euros de nominal chacune, au prix de MILLE HUIT CENT TRENTE-CINQ EUROS (1.835,00€) euros par action.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur les réserves (hors réserve légale).

Les actions rachetées par la Société devront être annulées un mois au plus tard après l'expiration du délai imparti aux associés pour l'acceptation de l'offre de rachat

et ne donneront pas droit au dividende mis en distribution au titre de l'exercice en cours lors de la réduction du capital.

Au cas où le rachat des 109 actions n'aurait pu être effectué avant le 31 juillet 2018, le capital social serait réduit du montant correspondant à la valeur nominale des actions rachetées.

Le prix des actions rachetées sera payé à compter du 1er septembre 2018, en 40 échéances mensuelles, et avec un taux d'intérêt de 0,5000% l'an.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président aux fins d'acquérir les actions présentées au rachat dans les conditions qui viennent d'être fixées en une ou plusieurs fois, dans un délai maximum de 90 jours à compter de ce jour, et de convoquer avant le 31 août 2018, une Assemblée Générale Extraordinaire des associés afin d'approuver et de constater la réalisation de la réduction de capital décidée sous la résolution précédente, et de procéder à la modification corrélative des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au cabinet CED AVOCATS société d'avocats inscrite au barreau de BEZIERS et ayant son siège social au 7 Avenue Pierre Verdier à BEZIERS (34500) représentée par Maître Vanessa SABIN, et au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

**Le Président
Benoit PRUVOT**



**Le secrétaire
Claude BLARY**

